Propositions
Loi d'avenir sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt
2 janvier 2014

Pacte de responsabilité des groupements d'intérêt économique et environnemental (Giee)

Déclaration d'engagement des groupements d'intérêt économique et environnemental (Giee), réunissant agriculteurs, associations et collectivités souhaitant s'engager dans l'agroécologie. Ces Giee sont institués par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, adoptée en 2014.

Considérant que tous les acteurs des territoires (qu'ils soient agriculteurs, collectivités, associations, chambres d'agriculture, agences de l'eau et tout autre acteur privé ou public) doivent se mobiliser collectivement dans la transition vers un nouveau modèle agricole, sobre en ressources, décarboné, respectueux de l'environnement et équitable, nous nous engageons à :

1) Nous structurer autour d'un projet collectif de double performance économique et écologique, qui sera porté par un groupe d'agriculteurs pouvant être déjà structuré en organisation collective (CUMA ou autre coopérative par ex.) ;

2) Nous associer à des opérateurs de filières (transformateurs, acheteurs publics, distributeurs) pour valoriser de nouvelles cultures manquantes en France, comme les protéagineux, ou le maraîchage dans les zones péri-urbaines ;

3) Nous associer au territoire, afin d'organiser collectivement l'implantation d'infrastructures agro-écologiques, qui jouent un rôle crucial dans la préservation de l'eau, du sol et des continuités écologiques : haies, bosquets, arbres isolés et alignés, bandes tampons, murets, mares, prairies gérées de manière extensive, vergers et tous milieux et surfaces ne recevant aucun d'apport d'engrais et de pesticides ;

4) Développer des savoirs et techniques en agriculture biologique et en permaculture, qui sont les pratiques les plus proches de l'agro-écologie, mais aussi en agriculture intégrée, dans la mesure où ces savoirs et techniques sont adaptés aux conditions pédologiques et climatiques, et dans le but de : - conserver les sols ;
- gagner en autonomie fourragère ;
- diversifier les assolements ;
- réduire la consommation d'intrants ;
- développer l'agro-pastoralisme ;
- allonger les rotations ;
- être plus efficace dans l'utilisation de l'eau ;
- économiser et/ou produire de l'énergie ;
- valoriser la biomasse, etc.

5) Mettre en œuvre et respecter un plan Ecophyto régional, déclinaison du plan Ecophyto national visant à diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires en France drastiquement, pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ; ceci afin de respecter la directive européenne pesticides 2009/128/CE, tout en atteignant le bon état des eaux exigé par la directive-cadre européenne sur l'eau.

6) Echanger et essaimer les savoir-faire, pratiques et innovations en bio et plus généralement en agroécologie vers les autres membres du Giee et autres acteurs du territoire, que ces savoirs soient techniques, technologiques, organisationnels ou sociaux.